

DAF 2025_000239

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*en application du Livre I du code de la commande publique
portant sur les dispositions applicables aux marchés publics.*

FABRICATION DE SACS A PAQUETAGE

ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE

AVEC UN MINIMUM ET UN MAXIMUM EN VALEUR

Date limite de réception des plis, des échantillons

Mardi 9 décembre 2025 à 15h00 heure de Paris

Compte tenu des nombreux dysfonctionnements impactant PLACE, il est fortement recommandé aux candidats de transmettre une copie de sauvegarde sur support informatique USB, comme précisé dans le présent règlement de consultation (cf. art 9.1.3)

Pour tout renseignement, d'ordre administratif, technique ou financier, veuillez-vous adresser à la PFC Rambouillet uniquement via la Plate-forme des Achats de l'Etat www.marches-publics.gouv.fr en indiquant le numéro de dossier suivant : DAF_2025_000239

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Montants minimum et maximum de l'accord-cadre	4
2.2 Spécifications techniques	4
2.3 Quantités estimatives.....	5
2.4 Détail des commandes passées	5
ARTICLE 3 - VARIANTES	5
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE ET A L'OFFRE.....	5
4.1 Présentation de la candidature	5
4.2 Candidature sous forme de candidature simplifiée (eDUME)	5
4.3 Candidature hors déclaration simplifiée.....	6
4.4 Contenu de l'offre.....	8
4.5 Dispositions communes à la candidature et à l'offre	8
ARTICLE 5 - INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DE L'OFFRE	8
5.1 Présentation de l'offre	8
5.2 Conditions de recevabilité de l'offre	9
ARTICLE 6 - DEPOT D'ECHANTILLON(S)	9
6.1 Echantillons.....	9
6.2 Conditions particulières d'envoi des échantillons	10
6.3 Conditions de restitution des échantillons	10
ARTICLE 7 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE	10
ARTICLE 8 - DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES.....	10
ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS.....	11
9.1 Aide	11
9.1.1 Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique	11
9.1.2 Déroulement de la procédure de transmission du pli	11
9.1.3 Modalités relatives à la copie de sauvegarde	11
ARTICLE 10 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 11 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES.....	12
Candidatures présentées par un groupement d'entreprise.....	12
ARTICLE 12 - SOUS-TRAITANCE	13
ARTICLE 13 - UNITE MONETAIRE UTILISEE	13
ARTICLE 14 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION	13
14.1 L'attribution de l'accord-cadre résulte d'un classement effectué à partir des critères suivants :	13
14.2 La qualité.....	13
14.3 Le critère prix (P).....	14
14.4 Actions performance environnementale	15
14.5 Modalités d'attribution de l'accord-cadre	16
14.6 Documents à transmettre au stade de l'attribution	16
ARTICLE 15 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	17
ARTICLE 17 - PROCEDURE DE RECOURS	18

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique (CCP), l'acheteur accepte d'utiliser le document unique de marché européen (DUME).

Le DUME, ou l'eDUME pour sa version électronique, est une déclaration sur l'honneur harmonisée à l'échelle européenne, élaborée sur la base d'un formulaire type permettant de candidater à un marché public. Il est appelé à se substituer aux formulaires DC1, DC2, DC4 et à remplacer le programme « Marché Public Simplifié » (MPS).

Ce dispositif présente les caractéristiques suivantes :

- la réponse électronique est **obligatoire** pour l'ensemble des candidats.
- il permet de candidater à n'importe quel marché dans toute l'Union Européenne avec le même document ;
- il permet de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration (conformément au programme « Dites-le nous une fois »).

Le DUME se divise en trois (3) parties et permet aux candidats :

- de s'identifier via le formulaire (SIRET, numéro de TVA intracommunautaire ou autres identifiants, nationalité, etc.) ;
- d'informer le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) sur sa soumission ou non à des motifs d'exclusion d'un marché public (condamnation pénale, dette fiscale ou sociale, etc.) ;
- de présenter son aptitude à répondre au marché (capacités financières, techniques et professionnelles, ainsi que les assurances dont il bénéficie).

Le présent règlement de la consultation définit :

- les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- la présentation des plis, les règles et le formalisme à respecter ;
- les modalités de remise des candidatures et des offres ;
- les documents et renseignements à fournir pour l'évaluation des candidatures et des offres.
- les critères retenus pour l'évaluation des offres

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement de consultation.

Remarques :

- les candidatures n'ont pas à être signées lors de leur dépôt.
- l'acte d'engagement (formulaire ATTR1) sera transmis dûment complété au format WORD. Seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra signer l'exemplaire qui lui sera retransmis par l'acheteur.
- le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre est dispensé de transmettre les attestations fiscales et sociales en cours de validité que l'acheteur peut obtenir directement par le biais de l'espace de stockage numérique PLACE (fiche fournisseur / coffre-fort électronique de l'entreprise).

Application du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 :

« Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire. La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un sous-traitant et/ou à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur du marché. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée. »

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fabrication de sacs à paquetage.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert, elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Elle doit conduire à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires (deux maximum), à bons de commande, avec un minimum et un maximum fixé en valeur, d'une durée de 48 mois à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

Cas particulier d'un accord-cadre multi-attributaires (deux titulaires au maximum) :

Si l'accord-cadre est notifié à un seul titulaire, l'intégralité des commandes du lot lui seront notifiées.

Si l'accord-cadre est attribué à deux titulaires, la répartition des quantités par titulaires, sur la durée de l'accord-cadre doit respecter les pourcentages définis lors de l'attribution de l'accord-cadre :

Titulaire classé premier	Titulaire classé second
60 % des quantités commandées	40% des quantités commandées

L'accord-cadre est exécuté par bons de commande émis au fur et à mesure des besoins de l'administration dans les conditions fixées aux articles R. 2162-2 2°, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics industriels (CCAG/MI) est applicable à l'accord-cadre issu de la présente procédure.

2.1 Montants minimum et maximum de l'accord-cadre

L'accord-cadre n'est pas allotri.

Il est multi-attributaires, avec un minimum et avec un maximum fixés, sur la durée totale de l'accord-cadre, en valeur :

RAG	Désignation de l'article	Minimum en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre	Maximum en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
1005966	Sac à paquetage Coyote		
1012778	Sac à paquetage Bleu marine	5 000 000,00	30 000 000,00

* RAG Référence Générale Article Référencement logistique du MINARM

A titre d'information, le sac à paquetage est un sac de transport destiné à emporter les effets du personnel militaire des armées à l'occasion de missions courte durée, d'opérations intérieures (OPINT) ou d'opérations extérieures (OPEX). D'autre part, le sac doit pouvoir offrir un volume intérieur de 100 litres pour un poids moyen d'emport de 36 kg (conférence feuillet 1 de la FDIH).

2.2 Spécifications techniques

Les spécifications techniques figurent dans les documents suivants :

- fiche descriptive fonctionnelle interarmées habillement (FDIH) SCA 8465-0050 V4 de décembre 2024 ;
- notice technique interarmées habillement (NTIH) SCA 0000-0002 V8 de juillet 2021 ;
- fiche d'identification n° P 10.55 – toile PVC (FI n° P 10.55) du 28.01.2003 ;
- fiche d'identification n° P 10.99 – toile polyamide (FI n°P 10.99) de novembre 2014 ;
- fiche d'identification n° S 8.63 – sangles (FI n° S 8.63) de mars 2015.

2.3 Quantités estimatives

Consommation estimative annuelle (*non contractuelle et non engageante*)

Désignation de l'article	RAG	Unité Réglementaire	Consommations estimatives (non contractuelle) annuelle
SAC A PAQUETAGE COYOTE	1005966	U	35 500
SAC A PAQUETAGE BLEU MARINE	1012778		

2.4 Détail des commandes passées

Articles	RAG	2022		2023		2024		2025	
		Nombre de BDC	QTE						
Sac coyote	1005966	3	49 000	2	47 000	2	35 000	1	48 600
Sac bleu	1012778		8 300		8 000		6 000		6 480

ARTICLE 3 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE ET A L'OFFRE

4.1 Présentation de la candidature

Les candidats éligibles peuvent déposer une candidature simplifiée en utilisant la version électronique du document unique de marché européen : l'eDUME ;

Les candidats éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, doivent respecter les exigences de la candidature hors déclaration simplifiée. (Cf. article 4.3 du présent RC).

En tout état de cause :

- ✓ une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ;
- ✓ la candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent impérativement **être rédigés en langue française**.

4.2 Candidature sous forme de candidature simplifiée (eDUME)

Le dossier de candidature simplifié comporte les éléments suivants :

- 1 - L'eDUME

Le candidat peut :

- Soit créer un eDUME « opérateur économique », en activant toutes les rubriques du formulaire électronique et en répondant à toutes les questions, à partir de l'utilitaire d'importation et téléchargement disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ou directement sur le site de l'union européenne via le service en ligne à l'adresse URL suivante : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr/> ;
- Soit utiliser l'eDUME acheteur créé pour cette consultation sur PLACE. Cette solution permet de ne répondre qu'aux questions sélectionnées par l'acheteur (= gain de temps).

NB : le candidat souhaitant s'appuyer sur la ou les capacité(s) d'un autre opérateur économique devra fournir, pour chacune des entités concernées, un formulaire eDUME distinct.

- **2 - Présentation d'une liste des principales fournitures** liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- **3 - La preuve par tout moyen** que le candidat dispose d'une organisation basée sur un système d'assurance qualité répondant aux exigences de la norme ISO 9001 en vigueur ou équivalent couvrant la réalisation des prestations objet de l'accord-cadre ;
- **4 - Une attestation relative à la Russie** (règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022) dûment complété et signée. L'attestation en annexe peut être prise comme exemple (**Annexe 1.1**) ;
- **5 - Une déclaration sur une capacité de production minimale annuelle de 35 500 sacs.** Il convient de préciser que la capacité de production inclut l'approvisionnement des matières et composants, la fabrication et la livraison.
- **6 - Conformément aux articles R. 2143-3, R. 2143-4, R. 2143-5, R. 2143-7, R. 2143-11, R. 2143-13 et R. 2143-15 du code de la commande publique, dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournira un engagement écrit du ou des opérateurs économiques précisant les moyens que ces derniers mettent à disposition du candidat.**
- **7 - L'adresse de la ou des usines** où est fabriqué et conditionné l'article, objet de l'accord-cadre.

Les pièces 2 à 7 doivent être déposées en pièce libre sur PLACE au moment du dépôt du pli.

4.3 Candidature hors déclaration simplifiée

La constitution intégrale de ce dossier de candidature s'impose aux candidats qui satisfont à au moins l'une des conditions suivantes :

- se présentent en groupement d'entreprises ;
- ne disposent pas d'un numéro de SIRET ;
- sont des entreprises de nationalité étrangère (hors UE ou EEE).

Le dossier de candidature doit contenir, **en mode de transmission dématérialisée**, les pièces suivantes :

Pièce n°1. **La lettre de candidature** (imprimé DC1) dûment complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement ;

Pièce n°2. **La déclaration du candidat** (imprimé DC2) complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement (1 DC2 par membre).

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés.

Pièce n°3. **La ou les déclarations de sous-traitance** (imprimé DC4) éventuelle(s) et l'annexe financière dument complété ;

Ces formulaires peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations. Les formulaires sont disponibles et téléchargeables sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Pièce n°4. **La déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence ;
- Pièce n°5. **La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou preuve par équivalence ;**
- Pièce n°6. **La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (description de l'équipement technique et des moyens employés par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'études et de recherche de son entreprise) ;
- Pièce n°7. **La présentation d'une liste des principales fournitures** liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Pièce n°8. **La preuve par tout moyen** que le candidat dispose d'une organisation basée sur un système d'assurance qualité répondant aux exigences de la norme ISO 9001 en vigueur ou équivalent couvrant la réalisation des prestations objet de l'accord-cadre ;
- Pièce n°9. **Une attestation relative à la Russie** (règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022) dûment complété et signée. L'attestation en annexe peut être prise comme exemple (**Annexe 1.1**) ;
- Pièce n°10. **La déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-11 et L. 2341-1 du code de la commande publique susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, ou document équivalent pour les sociétés non établies en France, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Pièce n°11. **Une déclaration sur une capacité de production minimale annuelle de 35 500 sacs.** Il convient de préciser que la capacité de production inclut l'approvisionnement des matières et composants, la fabrication et la livraison.
- Pièce n°12. **L'adresse de la ou des usines** où est fabriqué et conditionné l'article, objet de l'accord-cadre.

Conformément aux articles R. 2143-3, R. 2143-4, R. 2143-5, R. 2143-7, R. 2143-11, R. 2143-13 et R. 2143-15 du code de la commande publique, dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournira **un engagement écrit du ou des opérateurs économiques précisant les moyens que ces derniers mettent à disposition du candidat**.

QUEL QUE SOIT LE MODE DE TRANSMISSION

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R. 2142-4 du code de la commande publique).

Un opérateur économique ne peut agir à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas de candidatures groupées, une lettre de candidature par groupement et un dossier complet par cotraitants sont exigés.

La candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent être rédigés exclusivement en **langue française**.

4.4 Contenu de l'offre

L'offre se compose de deux parties, A et B ci-dessous, doit contenir les documents suivants :

A- Partie Administrative (transmis obligatoirement via PLACE)

Les pièces 1 à 8 ci-dessous sont obligatoirement fournies :

- Pièce n°1.** **L'acte d'engagement (ATTRI1) au format WORD**, précisant le prix unitaire HT de chaque article ainsi que les capacités de livraison en complétant les tableaux en **B1**. Ce document n'a pas à être signé par le soumissionnaire.
Le cas échéant, une annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial (**imprimé DC4 joint**). Ce document détaille la part qui est sous traitée ;
- Pièce n°2.** **Le(s) pouvoir(s) donné(s) au mandataire par le(s) cotraitant(s) le cas échéant (Cf. § C2 de l'ATTRI) ;**
- Pièce n°3.** Un relevé d'identité bancaire ou postal, et pour les soumissionnaires étrangers, les coordonnées du compte, au nom du soumissionnaire (**pas** de coordonnées bancaires au nom d'une société d'affacturage).
En cas de présentation d'offre en cotraitance, il s'agit du relevé d'identité bancaire ou postal du mandataire ou de chacun des membres du groupement.
- Pièce n°4.** **Les fiches techniques (en français) des composants suivant** : tissus de fond, toile revêtue, sangles, bouclerie plastique, ruban auto-agrippant, fermeture à glissière et tirette, fil à coudre.
- Pièce n°5.** L'origine des composants, noms des fabricants et lieu de fabrication (compléter tableau B6 de l'ATTRI1)
- Pièce n°6.** La fiche technique n°1 valant engagement en cas de marché dument complétée
- Pièce n°7.** Le questionnaire « performance environnementale » (**annexe 1.3**) complété et accompagné des justificatifs correspondants ou tout autre moyen de preuve à sa convenance
- Pièce n°8.** Le rapport, basé sur l'inventaire du cycle de vie (ICV), établi par un organisme agréé, permettant de quantifier les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par la fabrication d'un sac à paquetage
- Pièce n°9.** La grille de décomposition des prix. **La grille détaillée de décomposition du prix unitaire** du sac concerné. La grille de décomposition est indicative et non contractuelle. (**Annexe 1.4**) ;

B- Partie Technique

- Les échantillons à remettre sont définis à l'article 6.1 et transmis selon les modalités particulières définies à l'article 6.2 du présent RC.

4.5 Dispositions communes à la candidature et à l'offre

Les documents relatifs à la candidature et à l'offre ainsi que les justificatifs qui les accompagnent doivent être rédigés exclusivement en langue française.

Les documents au titre de la candidature et de l'offre, remis dans une autre langue que la langue française, doivent être accompagnés d'une traduction en langue française (article R. 2143-16 du code de la commande publique). En cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fera seule foi.

Tout document présenté dans une langue autre que le français non accompagné de sa traduction en langue française sera considéré comme non présenté et ne sera pas pris en compte pour l'analyse de la candidature et / ou de l'offre.

ARTICLE 5 - INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DE L'OFFRE

5.1 Présentation de l'offre

L'acte d'engagement (ATTRI1) indique le prix unitaire HT des articles. Pour les fournitures en provenance d'un pays extérieur à l'Union européenne, le prix de l'offre est établi frais et droits de douane compris (hors cas de suspension des droits de douane selon les dispositions du règlement CE150/2003).

L'offre comprend le délai d'exécution du marché.

Les soumissionnaires doivent indiquer dans le tableau du cadre B1 de l'ATTRI1, leur capacité de livraison (en quantité) des prestations objet de l'accord-cadre, à différents seuils calendaires, dans le délai maximum fixé par l'administration.

Les frais de transport et d'emballages sont à la charge du titulaire.

Toutes les matières, y compris les emballages, sont à la charge du titulaire.

5.2 Conditions de recevabilité de l'offre

Les remises ne sont pas autorisées.

L'offre correspond au prix unitaire de l'article. Le prix inclut le coût relatif aux différents éléments constitutifs de l'article.

L'offre doit être formulée en euro.

ARTICLE 6 - DEPOT D'ECHANTILLON(S)

La fourniture de la totalité des échantillons cités à l'article 6.1, au titre de l'accord-cadre, est obligatoire. A défaut, l'offre sera rejetée.

Les échantillons ainsi présentés lors de la soumission tiennent lieu de têtes de série. Ils sont déposés selon les modalités prévues à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation, indépendamment de l'offre administrative déposée par voie électronique

6.1 Echantillons

Aucun document ne devra être inséré dans le colisage des échantillons (tous les documents sont transmis via PLACE).

Les échantillons demandés sont les suivants :

ARTICLES	ECHANTILLONS	TOLÉRANCE
sacs à paquetage en coloris coyote	3	
tissu de fond en coloris coyote	5 mL*	
tissu de fond en coloris bleu marine	5 mL*	
tissu revêtu en coloris coyote	5 mL*	
tissu revêtu en coloris bleu marine	5 mL*	
tissu intérieur coloris coyote	5 mL*	
tissu intérieur coloris bleu marine	5 mL*	Concernant les métrages demandés au titre des échantillons, une tolérance de - 5 % pourra être accordée.

* Unité de mesure : mètre linéaire

Les articles déposés à titre d'échantillons porteront les marquages relatifs aux conditions d'emploi. Aucune indication ne devra permettre d'identifier l'identité du soumissionnaire. L'identité du soumissionnaire devra figurer sur une étiquette amovible fixée sur les articles.

Le soumissionnaire prend à sa charge les frais de transport et si besoin, les formalités et frais de douane, concernant l'envoi des échantillons.

Les échantillons devenus inutilisables par suite des examens ou des essais techniques ne peuvent donner lieu à paiement, ni indemnités, par la personne publique.

Les échantillons sont définis comme l'exemplaire d'un produit servant à la sélection des offres. Ils font partie de l'offre du soumissionnaire.

Une fois l'accord-cadre notifié, les échantillons accompagnés des remarques ou des réserves techniques levées par le titulaire servent à la comparaison avec les produits livrés. Les échantillons sont des modèles représentatifs des livraisons à venir.

Le niveau de qualité des produits livrés ne doit en aucun cas être inférieur à celui des échantillons présentés et retenus.

6.2 Conditions particulières d'envoi des échantillons

Les échantillons font l'objet d'un envoi, postal ou par porteur, indépendamment de l'offre électronique à l'adresse suivante :

Postale : CIEC/Division Technique Innovation Magasin des modèles et des échantillons CS 70106 78 513 RAMBOUILLET CEDEX 06 82 69 89 15 01 34 57 61 39 ou 01 34 57 69 77	Géographique: CIEC/Division Technique Innovation Magasin des modèles et des échantillons (Bâtiment 3, rez-de-chaussée, pièce 3) 11 rue de Groussay 78 120 RAMBOUILLET 06 82 69 89 15 01 34 57 61 39 ou 01 34 57 69 77
--	--

Le soumissionnaire doit impérativement remettre les numéros de téléphone du magasin des modèles (cf. ci-dessus) aux transporteurs qu'il mandate pour déposer les échantillons.

En l'absence totale ou partielle d'échantillons ou en cas de dépôt hors délai, l'offre est considérée comme irrégulière.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que le CIEC se situe sur une enceinte militaire dont l'accès est réglementé. En conséquence, il appartient au soumissionnaire de s'assurer que ses échantillons seront déposés contre récépissé, en tenant compte des délais de filtrage au moment de l'entrée sur le site.

Horaires d'ouverture :

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Les vendredis de 09h00 à 11h30

Le conditionnement comportant les éléments demandés portera les références précises de la procédure et le nom du soumissionnaire, **conformément au modèle joint en annexe 1.2.**

6.3 Conditions de restitution des échantillons

Les échantillons sont acquis à l'administration sans versement d'indemnité.

ARTICLE 7 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

Le délai de validité de l'offre est fixé à **240 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 - DATE ET HEURE Limite de RECEPTION DES OFFRES

Mardi 9 décembre 2025 à 15h00 heure de Paris

1) Partie administrative :

La date et l'heure limites pris en compte sont la date et l'heure de réception du pli sur PLACE.

2) Partie technique :

La date et l'heure de réception pris en compte sont celles indiquées au registre d'entrée du magasin (fiche de réception des échantillons).

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS

La candidature et l'offre doivent parvenir **dans les délais indiqués à l'ARTICLE 8 - terme impératif.**

L'administration impose aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr pour la remise des plis (candidatures et offres, hors échantillons qui font l'objet de condition particulière d'envoi, cf art 6.2 du présent RC).

9.1 Aide

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr, font foi et peuvent être utilisées pour déposer des offres. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de l'offre. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

9.1.1 Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique

Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, chaque candidat a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) via sa fiche fournisseur afin que le pouvoir adjudicateur puisse les obtenir directement.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), le candidat retenu devra fournir ces documents dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la demande du service.

9.1.2 Déroulement de la procédure de transmission du pli

Lors de l'envoi du pli électronique, le candidat reçoit en retour sur son adresse courriel, un accusé de réception électronique de son dépôt, signé par la plate-forme. Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt opposable pour le candidat.

L'offre devra être présentée **dans un pli unique**, déposé via PLACE, un pli contenant l'ensemble des documents de candidatures et d'offres.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limite de dépôt ne sont pas dépassées. **Cependant et dans ce cas, il doit déposer à chaque fois, un dossier complet contenant l'intégralité des documents relatif à la candidature et à l'offre.** Les précédents envois seront rejettés par l'acheteur, sans être ouverts.

Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

9.1.3 Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat est fortement incité à effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (**clé USB uniquement**).

Cette copie du pli déposé sur PLACE est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier des candidatures et des offres transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde parvient à la PFC de Rambouillet en courrier recommandé avec accusé de réception dans les délais impartis pour la remise des plis. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'il est détecté un virus par l'acheteur lors de la transmission du pli électronique ;
- en cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation ;
- lorsqu'une offre transmise par voie électronique n'a pu être ouverte, sous réserve que le copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « **COPIE DE SAUVEGARDE** » avec les références précises de l'appel d'offres et le nom du soumissionnaire.

L'adresse pour l'envoi de la copie de sauvegarde est la suivante :

**Plate-Forme commissariat de Rambouillet
Division achats publics
Section CEB
Quartier Estienne
11 rue de Groussay
CS 70106
78 513 RAMBOUILLET CEDEX**

ARTICLE 10 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute question devra parvenir à la Plate-forme commissariat de Rambouillet via PLACE, au plus tard **quinze (15)** jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard **six (6)** jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des offres.

ARTICLE 11 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Candidatures présentées par un groupement d'entreprise.

En application des articles R. 2142-19 à R. 2142-26 du code de la commande publique, les soumissionnaires peuvent présenter leur offre en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les soumissionnaires ne peuvent se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Une entreprise ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 et L. 2141-14, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre. Toutefois, en cas d'opération de

restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

ARTICLE 12 - SOUS-TRAITANCE

En application des articles R. 2193-1 et R. 2193-2 du code de la commande publique :

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit à l'acheteur : soit le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), soit l'ensemble des informations suivantes :

- La nature des prestations sous traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale, le n° SIRET ou équivalent pour les sociétés étrangères et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance (RIB) et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités (techniques, professionnelles et financières) du sous-traitant sur lesquelles le soumissionnaire s'appuie et le lieu d'exécution des prestations ;
- Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Le contrat de sous-traitance doit avoir pour support un contrat d'entreprise (au sens du code civil) et non un simple contrat de vente.

ARTICLE 13 - UNITE MONETAIRE UTILISEE

Les soumissionnaires sont informés que l'unité de compte du marché est l'euro.

ARTICLE 14 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

14.1 *L'attribution de l'accord-cadre résulte d'un classement effectué à partir des critères suivants :*

- 1) la qualité, pondérée par un coefficient de 55% ;
- 2) le prix, pondéré par un coefficient de 35% ;
- 3) La performance environnementale, pondérée par un coefficient de 10%.

Les offres jugées non conformes sont rejetées.

14.2 *La qualité*

La qualité est appréciée au vu des échantillons fournis, en fonction du respect des caractéristiques mentionnées dans la FPIH suivante :

- Fiche descriptive fonctionnelle interarmées habillement (FDIH)_SCA_8465-0050 V4 de décembre-2024 relative au sac à paquetage.

Les échantillons sont appréciés et notés par une commission d'examen des échantillons en fonction des sous critères suivants :

Critère rédhibitoire : Résistance aux froissements état neuf et après hydrolyse si ≥ 3 éprouvettes non-conforme = élimination Résistance à la pénétration à l'eau état neuf et après hydrolyse si ≥ 3 éprouvettes non-conforme = élimination	Si non conforme => Elimination de l'offre correspondante
Analyses laboratoires* * Masse * Résistances mécaniques * Résistance aux froissements (état neuf et hydrolyse) * Résistance à la pénétration de l'eau (état neuf) * Solidité des teintures * Résistance au mouillage superficiel * Colorimétrie	(/ 70 points)
<i>Défaut mineur -1 point de sanction</i> <i>Défaut majeur -5 points de sanction</i> (si note < 50 ou défaut critique => élimination)	
Qualité de confection/conception et de finition du produit <i>Défaut mineur -1 point de sanction</i> <i>Défaut majeur -5 points de sanction</i> (si note < 15 ou défaut critique => élimination)	(/ 30 points)
NOTE FINALE (si note < 75 => élimination)	(/ 100 points)

* **Défaut** considéré comme **mineur** lorsqu'il constitue un manquement aux obligations contractuelles tout en autorisant l'utilisation des articles et en n'affectant pas leur usage

Défaut considéré comme **majeur** lorsqu'il nuit à la présentation des articles et en limite l'usage

Défaut considéré comme **critique** lorsqu'il rend les articles inutilisables en l'état

Le tableau des défauts A de l'article (Général - Effets ou articles confectionnés) et le tableau des défauts : les sacs servent de guide pour l'appréciation des écarts pour le sous-critère qualité de confection/conception et de finition du produit.

Si un échantillon obtient une note éliminatoire ou présente une non-conformité critique, le soumissionnaire est éliminé de la procédure.

14.3 Le critère prix (P)

Evalué sur 100 points.

L'offre correspond au prix unitaire hors taxe en euros proposé par le candidat dans son acte d'engagement.

$$\text{Note}_\text{financière} = \frac{\text{Prix unitaire HT de l'offre du soumissionnaire le moins disant}}{\text{Prix unitaire HT de l'offre du soumissionnaire noté}}$$

14.4 Actions performance environnementale

Évaluée sur 100 points, le candidat est jugé sur le rapport empreinte carbone et sur le taux de matières recyclées employées dans le cadre de la fabrication des articles, objet de l'accord-cadre.

La note PE est évaluée sur 100 points répartis comme suit par sous-critères suivants :

- Empreinte carbone évaluée sur 70 points et dénommée PE1 ;
- Taux de matière recyclée évalué sur 30 points et dénommée PE2.

La note PE correspond à la somme des notes PE1 et PE2 sus-détaillées.

14.4.1 – Empreinte carbone (note PE1 sur 70 points)

Ce rapport, basé sur l'inventaire du cycle de vie (ICV) a pour but de quantifier les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par la fabrication d'un sac à paquetage.

Ce rapport, établi par un établissement agréé, doit être conforme aux normes suivantes :

- ISO 14040-2006 Management environnemental – Analyse du cycle de vie – Principes et cadre ;
- ISO 14044-2006 Management environnemental – Analyse du cycle de vie – Exigences et lignes directrices ;
- ISO 14067-2018 Gaz à effet de serre - Empreinte carbone des produits - Exigences et lignes directrices pour la quantification.

L'empreinte carbone du produit sera calculée en Kg CO2eq.

Un rapport non établi par un organisme agréé, non transmis ou incomplet sera crédité de 0 point.

Pour établir ce rapport, le postulat à prendre en compte est le suivant :

Unité déclarée : 1 sac à paquetage coyote ;

Étapes : **A1-A4*** du berceau à la porte – Livraison ELOCA de Châtres ;

Quantité à prendre en compte pour les livraisons : 35 00 sacs à paquetage coyote.

***A1 - Approvisionnement des matières premières** : extraction et transformation des matières premières. Cela concerne la nature, les processus unitaires, les déchets, l'énergie et les émissions de toutes les matières premières et secondaires jusqu'à la production des composants des sacs à paquetage.

A2 - Transport : des matières premières et des composants depuis les points de fabrication jusqu'au candidat, en tenant compte du moyen de transport, de la distance et de la quantité transportée.

A3 - Fabrication du produit : en considérant les intrants (énergie, gazole, eau, emballage) et leur origine, les extrants (déchets), leur transport et leur traitement, ainsi que les processus et transformations à l'intérieur de l'usine.

A4 - Distribution : Jusqu'au lieu de livraison final.

La note globale de ce sous-critère sera obtenue de la manière suivante :

$$\text{Note PE1} = 70 \times \frac{EC \min}{EC}$$

Formule dans laquelle :

EC = Empreinte carbone du soumissionnaire ;

EC min = Empreinte carbone du candidat le mieux disant.

14.4.2 – Taux de matières recyclées (note PE 2 sur 30 points)

Le candidat est jugé sur sa démarche environnementale dans le cadre de son activité et de l'exécution de l'accord-cadre évaluée sur l'utilisation de matières recyclées qui entrent dans la fabrication des articles. Le candidat ne présentant aucune information sur les items ci-dessous est crédité de zéro (0) point pour l'item concerné.

Il est précisé que le taux que le candidat a à renseigner dans le questionnaire de performance environnementale s'entend comme le pourcentage total de matières recyclées utilisées qui entrent dans la fabrication intégrale d'un sac à paquetage.

L'évaluation de ce sous-critère, pour obtention de la note PE2, est effectuée de la manière suivante :

Items	Description	Nombre de points
Matières recyclées dans la fabrication des articles	Taux de matières recyclées utilisées supérieur à 10%	30
	Taux de matières recyclées utilisées de 5% à 10%	15
	Taux de matières recyclées utilisées inférieur à 5%	5
	Aucune matière recyclée n'entre dans la fabrication de l'article	0

14.5 Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Les offres conformes sont classées par application de la formule suivante afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

$$\text{Note}_{finale} = Q \times 55\% + \left(100 \times \frac{P_{min}}{P} \times 35\% \right) + PE \times 10\%$$

- Q = Note de qualité attribuées aux échantillons proposés par le candidat ;
- P = Prix HT en euro proposé par le candidat
- Pmin = prix proposé par le candidat le moins disant.
- PE = Note obtenue pour la présentation de la performance environnementale.

En cas d'égalité de deux ou plusieurs offres, l'offre ayant la meilleure note dans le critère qualité est privilégiée.

14.6 Documents à transmettre au stade de l'attribution

Chaque soumissionnaire a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) via sa fiche fournisseur afin que le pouvoir adjudicateur puisse les obtenir directement.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, et lorsque le profil d'acheteur le permet, dans les conditions prévues aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- un **certificat** qui mentionne en cas **d'assujettissement à la T.V.A.** (article D. 8222-7-1°-a du code du travail) son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts ;
- un document attestant de la **régularité de sa situation sociale** au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale(article D. 8222-7-1°-b du code du travail) ;

- une **attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- le **certificat** attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses **obligations fiscales** ;
- une **attestation d'assurance** en responsabilité civile en vigueur ;

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), le candidat retenu devra fournir obligatoirement ces documents, sous peine de rejet, dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la demande du service.

Conformément aux dispositions des articles 3 à 7 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, **l'acte d'engagement (ATTRI1) transmis par l'acheteur**, devra être obligatoirement signé électroniquement par une personne habilitée à engager la société ainsi que par le mandataire habilité à représenter les membres du groupement ou par le mandataire et l'ensemble des membres du groupement.

Pour information : un zip signé ne vaut pas signature, de même, une signature manuscrite scannée n'a pas valeur d'original et ne peut donc remplacer la signature électronique.

NOTA : Pour les opérateurs économiques situé à l'étranger, ces certificats devront être établis par les administrations et organismes du pays d'origine compétents. Lorsqu'un certificat n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou par une déclaration solennelle faite par les intéressés devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou d'établissement (article R. 2143-10 du code de la commande publique).

S'il ne satisfait pas à la présente obligation, l'acheteur écarte l'offre de ce candidat éliminé et il s'adresse au candidat classé en deuxième position et ainsi de suite tant qu'il subsiste des offres classées. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après est donc sollicité par l'acheteur. Ce candidat est soumis à la même obligation de produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à la possibilité pour l'acheteur de déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général, dans ce cas, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de réception des offres, éventuellement reportée. Ce délai de quinze (15) jours s'entend à compter de la date de mise en ligne des modifications sur PLACE. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 16 - CHARTE ET LABEL « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES » (RFAR)

Depuis de nombreuses années, le ministère des Armées s'est engagé dans un parcours lui permettant de faire progresser ses pratiques responsables. Après avoir signé la Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » en 2010 puis en 2021, il est labellisé « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR), adossé à la norme ISO 20400 délivrée par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats depuis 2014. Il encourage désormais le développement des bonnes pratiques en matière de RSE. A cet effet, le ministère des Armées invite ses fournisseurs à s'engager dans un parcours français d'achats responsables, en signant la Charte RFAR, et aboutissant, pour les plus engagés et les plus déterminés, à l'obtention du Label RFAR.

Le titulaire pourra informer le ministère des Armées de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la Charte RFAR ou l'obtention du Label RFAR et/ou toute norme ou tout label équivalent.

La Médiation des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) vous accompagnent dans cette démarche.

Pour toute information, consultez le site internet <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Contact : labelrfar@finances.gouv.fr.

La charte et/ou le label « RFAR » ne sont pas un critère de sélection pour l'attribution du marché.

ARTICLE 17 - PROCEDURE DE RE COURS

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

S'agissant de la consultation en cours, le tribunal administratif compétent est :

Tribunal administratif de Versailles
56, avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES
Téléphone : +33 1 39 20 54 00 – Télécopie : +33 1 39 20 54 87.

Le greffe du tribunal désigné ci-dessus est compétent pour fournir les renseignements concernant l'introduction d'éventuels recours. Toute demande est à adresser par courrier électronique à l'adresse suivante : greffe.ta-versailles@juradm.fr.

L'application Télérecours est également accessible à l'adresse internet (URL) suivante : <https://www.telerecours.fr> .